

## Délibération n°2021\_DEL\_130

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Désignation d'un représentant(e) de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>

Nombre de membres en exercice : 40  
 Nombre de présents : 22  
 Nombre de votants : 30  
 Date de la convocation : 14 septembre 2021

Le 20 septembre 2021 à 18h15,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### **Présents :**

M. DUMONT Patrick - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel – M. HEISON Christian - M. DÉPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine M. MONTEIRO-BRAZ Miguel M. TURK-SAVIGNY Eddie - M. TRUFFET Jean-Marc - M. DUPUY Grégory - M. ABRY Michel - M. CLEVY Yannick - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François - MME BOUCHET Geneviève - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - MME VENDRASCO Isabelle.

### **Excusés :**

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME KENNEL Laurence
- M. FAVRE Jean-Pierre
- MME VIBERT Martine
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à M. DÉPLANTE Daniel
- MME STABLEAUX Marie
- MME COGNARD Catherine qui a donné pouvoir à M. DUPUY Grégory
- MME CHAL Ingrid
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline
- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME CHARVIER Florence
- M. TRANCHANT Yohann
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à MME BOUCHET Geneviève
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. ROLLAND Alain
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à M. BASTIAN Patrick

Mme Delphine CINTAS a été élue secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. le Président

Vu les articles L751-1 et suivants du code du commerce, et notamment le dernier alinéa de l'article L. 751-2-1° du code du commerce,

Vu l'article R751-2 du code du commerce,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0064 du 31 août 2021

Modalités de représentation de la CDAC :

Conformément à l'article L751-2 du code du commerce, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 163, la commission départementale d'aménagement commercial est composée par arrêté préfectoral et pour chaque demande d'autorisation de la façon suivante:

7 représentants élus :

- Le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation, ou son représentant
- Le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation, ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Le représentant des Maires au niveau départemental
- Le représentant des intercommunalités au niveau départemental

4 personnalités qualifiées :

- 2 en matière de consommation et protection des consommateurs,
- 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre d'un seul d'entre eux.**

**Le cas échéant, le code du commerce prévoit que le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.**

S'agissant du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et pour tenir compte de la commune de Rumilly en tant que commune d'implantation, l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0064 du 31 août 2021 fixant la composition de la CDAC, précise « *M. le Maire de Rumilly étant également président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et également en charge du SCOT, l'organe délibérant de cet EPCI devra, conformément aux dispositions de l'article L 751-2-1°-dernier alinéa du code de commerce, désigner ses deux représentants pour les mandats de représentants de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. »*

La Communauté de Communes ayant été invitée début septembre par M. Le Préfet à la Commission Départementale d'aménagement commercial qui se déroulera le 22 Septembre, il a été décidé de l'organisation d'un conseil communautaire exceptionnel avant cette date afin de désigner par délibération le représentant du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation à la CDAC.

Règlementairement, ce représentant élu de la Communauté de Communes ne pourra pas être désigné parmi les représentants de la commune de Rumilly au conseil communautaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**PAR 27 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**Et 3 ABSTENTIONS** (M. DULAC Christian par pouvoir à M. Yannick CLEVY, M. Yannick CLEVY, M. HECTOR Philippe)

**DÉSIGNE M. Jean-Pierre LACOMBE représentant titulaire pour représenter le Président en sa qualité de président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à Commission Départementale d'Aménagement Commercial.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 14 OCT. 2021  
Transmis en Préfecture le : 14 OCT. 2021  
Publication le : 14 OCT. 2021

Le Président,

Christian HEISON



## Délibération n°2021\_DEL\_131

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
<b>Objet</b>	<b>Désignation d'un représentant(e) de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de représentant du président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en sa qualité président de structure en charge du schéma de cohérence territoriale</b>

Nombre de membres en exercice : 40  
 Nombre de présents : 23  
 Nombre de votants : 30  
 Date de la convocation : 14 septembre 2021

Le 20 septembre 2021 à 18h15,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel – M. HEISON Christian - M. DÉPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine  
 M. MONTEIRO-BRAZ Miguel M. TURK-SAVIGNY Eddie - M. TRUFFET Jean-Marc - M. DUPUY Grégory  
 M. ABRY Michel - M. CLEVY Yannick - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - MME VENDRASCO Isabelle.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME KENNEL Laurence
- M. FAVRE Jean-Pierre
- MME VIBERT Martine
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à M. DÉPLANTE Daniel
- MME STABLEAUX Marie
- MME COGNARD Catherine qui a donné pouvoir à M. DUPUY Grégory
- MME CHAL Ingrid
- MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline
- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME CHARVIER Florence
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à MME BOUCHET Geneviève
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. ROLLAND Alain
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à M. BASTIAN Patrick

Mme Delphine CINTAS a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L751-1 et suivants du code du commerce, et notamment le 751-2-1° du code du commerce,

Vu l'article R751-2 du code du commerce,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0064 du 31 août 2021

Modalités de représentation de la CDAC :

Conformément à l'article L751-2 du code du commerce, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 163, la commission départementale d'aménagement commercial est composée par arrêté préfectoral et pour chaque demande d'autorisation de la façon suivante:

7 représentants élus :

- Le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation, ou son représentant
- Le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation, ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Le représentant des Maires au niveau départemental
- Le représentant des intercommunalités au niveau départemental

4 personnalités qualifiées :

- 2 en matière de consommation et protection des consommateurs,
- 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre d'un seul d'entre eux.**

**Le cas échéant, le code du commerce prévoit que le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.**

S'agissant du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et pour tenir compte de la commune de Rumilly en tant que commune d'implantation, l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0064 du 31 août 2021 fixant la composition de la CDAC, précise « *M. le Maire de Rumilly étant également président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et également en charge du SCOT, l'organe délibérant de cet EPCI devra, conformément aux dispositions de l'article L 751-2-1°-dernier alinéa du code de commerce, désigner ses deux représentants pour les mandats de représentants de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.* »

La Communauté de Communes ayant été invitée début septembre par M. Le Préfet à la Commission Départementale d'aménagement commercial qui se déroulera le 22 Septembre, il a été décidé de l'organisation d'un conseil communautaire exceptionnel avant cette date afin de désigner par délibération le représentant du Président de structure en charge du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation.

Règlementairement, ce représentant élu de la Communauté de Communes ne pourra pas être désigné parmi les représentants de la commune de Rumilly au conseil communautaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**PAR 28 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**Et 3 ABSTENTIONS** (M. DULAC Christian par pouvoir à M. Yannick CLEVY, M. Yannick CLEVY, M. HECTOR Philippe)

**DÉSIGNE Mme Laurence KENNEL représentante titulaire pour représenter le Président en sa qualité président de structure en charge du schéma de cohérence territoriale à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

**Christian HEISON**



Acte certifié exécutoire le : 14 OCT. 2021  
Transmis en Préfecture le : 14 OCT. 2021  
Publication le : 14 OCT. 2021

